

# Séance du conseil municipal : 23 Mai 2020 à 11h00.

**Date de la convocation : 18 Mai 2020**

**Membres présents** : Mme CARDONA Corinne, M. MICHEL Jean-Bernard, M. JOLLY François, Mme BOUDOYAN Stella, M. FUGER Éric, Mme RIOU Evelyne, M. COUTEAU Philippe, M. MARQUET Jean-Baptiste, Mme LOUSTEAU Julie, M. VIAL Jacques-Olivier, Mme LOPES Isabelle, M. LOMBARD Alexandre, Mme PERRIER Carole.

**Membres excusés** : Mme MATHIAS Anne-Laure (pouvoir à Mme CARDONA Corinne) et Mme ZIMBOULAS Marie-Martine (pouvoir à Mme RIOU Evelyne)

## **1/ Désignation secrétaire**

M. Jean Baptiste MARQUET est désigné secrétaire de séance.

## **2/ Désignation du maire et des adjoints**

Madame CARDONA ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il est ensuite procédé à l'**élection du maire**. M. Jean-Bernard MICHEL, prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre treize conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. MME Evelyne RIOU et Mme Stella BOUDOYAN sont désignées assesseurs.

Au premier tour de scrutin, MME CARDONA est proclamée maire (15 voix) et est immédiatement installée.

Sous la présidence de MME CARDONA, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'**élection des adjoints**.

Mme CARDONA précise le rôle d'un adjoint au maire :

- Animer les réunions des commissions dépendant de sa délégation et en faire des comptes rendus
- Analyser les dossiers correspondant à sa délégation qu'il devra présenter en conseil municipal
- Assister aux réunions thématiques dépendant de sa délégation se déroulant soit à la Métropole soit dans les mairies du Val de Saône ou des Monts d'or
- Assister aux réunions du conseil municipal
- Assister aux réunions d'adjoints (tous les 15 jours)
- Participer aux conférences des maires lorsque leur thématique est à l'ordre du jour
- Savoir manager et coordonner une équipe : employés communaux, astem, etc...
- Célébrer des mariages et des baptêmes républicains

- Assurer des permanences en cas d'absence des secrétaires de mairie
- Assurer les astreintes les weekends et pendant les vacances
- Suppléer aux absences du maire pendant ses congés
- Participer à la cérémonie des vœux et aux réunions publiques et préparer les interventions pour sa thématique

Elle indique qu'en vertu du code général des collectivités territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil soit 4 adjoints pour la commune de Poleymieux au Mont d'Or.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui précise notamment que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Mme Corinne CARDONA, Maire, propose la liste des adjoints suivante :

- M. MICHEL Jean-Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint - travaux
- MME MATHIAS Anne-Laure, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Environnement – Voirie -Propreté
- M. JOLLY François, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Urbanisme
- MME BOUDOYAN Stella, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Vie scolaire et Petite enfance

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MICHEL Jean-Bernard : 15 voix
- MME MATHIAS Anne-Laure 15 voix
- M. JOLLY François 15 voix
- MME BOUDOYAN Stella 15 voix

La liste proposée ayant obtenue la majorité absolue, les adjoints sont immédiatement installés.

Madame Le Maire précise qu'en sus des 4 adjoints ci-dessus désignés, il est possible de nommer 2 conseillers délégués qui auront le rôle d'adjoint.

Madame Corinne CARDONA propose la liste des conseillers délégués suivants :

- Conseiller délégué en charge des finances : M. FUGER Eric.
- Conseiller délégué en charge de la communication – culture – vie associative : Mme RIOU Evelyne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
  
- Ont obtenu :
- M. FUGER Éric : 15 voix
- Mme RIOU Evelyne : 15 voix

La liste proposée ayant obtenue la majorité absolue, les conseillers délégués sont immédiatement installés.

### **3/ Désignation des représentants de Poleymieux dans les organismes extérieurs :**

#### SIGERLY :

M. JOLLY François	titulaire
M. MARQUET Jean-Baptiste	suppléant

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE

M. FUGER Éric	titulaire
Mme CARDONA Corinne	titulaire
Mr LOMBARD Alexandre	suppléant
M. MICHEL Jean-Bernard	suppléant

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE SAONE

Mme CARDONA Corinne	titulaire
Mme PERRIER Carole	titulaire
M. MARQUET Jean-Baptiste	suppléant
Mme ZIMBOULAS Marie-Martine	suppléante

#### SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR

Mme MATHIAS Anne-Laure	titulaire
Mme CARDONA Corinne	titulaire
M. VIAL Jacques-Olivier	suppléant
M. COUTEAU Philippe	suppléant
Mme PERRIER Carole	suppléante

#### SYNDICAT DU LYCEE DE NEUVILLE SUR SAONE

Mme BOUDOYAN Stella	titulaire
Mme CARDONA Corinne	titulaire
M. MARQUET Jean-Baptiste	suppléant
Mme PERRIER Carole	suppléante

#### MAPAD LIMONEST

Mme RIOU Evelyne	titulaire
Mme LOPES Isabelle	titulaire
Mme BOUDOYAN Stella	suppléante
Mme CARDONA Corinne	suppléante

#### RAMMO D'OR :

Mme BOUDOYAN Stella	titulaire
Mme CARDONA Corinne	suppléante

#### SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE :

- M. JOLLY François	titulaire
- M. MARQUET Jean-Baptiste	suppléant

#### MISSION LOCALE :

- Mme ZIMBOULAS Marie-Martine	titulaire
- Mme LOPES Isabelle	suppléante

#### **4/ Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des MAPA défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Préempter au nom de la commune ou déléguer l'exercice de ce droit sans limite de prix pour toute vente dans toute la commune (soumise au droit de préemption) ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant à hauteur de 50.000 €.

## **5/ Indemnités des élus**

### **a) Indemnités du Maire**

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

Décide de Fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 43 % de l'indice brut terminal 1015

### **b) Indemnités des adjoints et conseillers délégués**

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- ✓ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - 14.25 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité des adjoints au Maire.
  - 14.25 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité des conseillers délégués.
- ✓ Décide que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- ✓ Décide que cette délibération sera applicable sans délai.
- ✓ Décide que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 012 du budget primitif.
- ✓ Approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux conseillers délégués ci-après :

Prénom et NOM	Fonction	Taux d'indemnités
MME Corinne	Maire	43.00%
M. Jean-Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	14.25%
MME Anne-Laure	2 <sup>ème</sup> Adjoint au	14.25%
M. François JOLLY	3 <sup>ème</sup> Adjoint au	14.25%
MME Stella	4 <sup>ème</sup> Adjoint au	14.25%
M. Eric FUGER	Conseiller Délégué	14.25%
MME Evelyne RIOU	Conseiller Délégué	14.25%

## **6/ COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Urbanisme :**

MME Corinne CARDONA
M. François JOLLY
MME Julie LOUSTEAU
M. Philippe COUTEAU
MME Evelyne RIOU

### **Environnement et Patrimoine :**

MME Anne-Laure MATHIAS
MME Julie LOUSTEAU
M. Jacques-Olivier VIAL

### **Animation :**

MME Evelyne RIOU
M. Jean-Baptiste MARQUET
MME Stella BOUDOYAN
M. Jacques-Olivier VIAL

### **Communication :**

MME Evelyne RIOU
MME Julie LOUSTEAU
MME Carole PERRIER
M. Alexandre LOMBARD
M. Philippe COUTEAU
M. Jean-Bernard MICHEL

**Travaux :**

M. Jean-Bernard MICHEL
M. François JOLLY
M. Eric FUGER
M. Jean-Baptiste MARQUET

**Finances :**

MME Corinne CARDONA
M. Eric FUGER
M. François JOLLY

Madame CARDONA ferme la séance en rappelant le rôle important d'un conseil municipal qui, elle le rappelle, doit œuvrer pour l'intérêt général de la commune. Chacun doit remplir son rôle dans la mission qui lui a été assignée, en gardant à l'esprit la notion de service public.